



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 166 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2013266-0006 - Arrêté n ° DH-2013-120 portant approbation de l'avenant n °1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « centre de traitement textile hospitalier »	1
Arrêté N °2013283-0008 - Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multisites « Laboratoire de Biologie Médicale BELLILABO » sis 21, rue des Bois à FONTAINEBLEAU (77300).	4
Arrêté N °2013283-0009 - Portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL BELLILABO sise 21, rue des Bois 77300 FONTAINEBLEAU	8
Arrêté N °2013283-0010 - Portant fermeture de la pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique de LAGNY sise 13 rue Vacheresse à LAGNY SUR MARNE (77400).	11
Arrêté N °2013284-0004 - Arrêté ARSIF n °13-467 modifiant pour 2013 le montant des ressources d'AM versées, sous forme de dotations et forfait annuel pour le CASH	13
Arrêté N °2013284-0006 - Arrêté ARSIF n °13-469 modifiant pour 2013 le montant des ressources d'AM versées, sous forme de dotations et forfait annuel pour le CHI André Grégoire	16
Arrêté N °2013284-0008 - Arrêté portant modification de l'arrêté N ° 2011-170 du 28 octobre 2011 fixant la composition de la commission régionale de sélection d'appel à projet social ou médico- social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles modifié par l'arrêté N ° 2012-195 du 8 novembre 2012 et l'arrêté N ° 2013-20 du 5 février 2013	19

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté N °2013283-0003 - Arrêté autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2013	22
---	----

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté N °2013283-0011 - portant désignation des membres de la commission régionale des sanctions administratives	26
---	----

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision N °2013283-0013 - Extrait de la décision de préemption n °1300033 LA VILLE DU BOIS	31
---	----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Cabinet

Arrêté N °2013287-0003 - Arrêté du 14 octobre 2013 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile- de- France	33
---	----

PREFECTURE DU VAL- D'OISE

14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE

Arrêté N °2013273-0001 - Arrêté n ° 2013-133 du 30 septembre 2013 portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique du Plateau à Bezons (95870)	38
Arrêté N °2013282-0005 - Arrêté n ° 2013-136 du 9 octobre 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites "SELARL BIOLAB ILE- DE- FRANCE" à BEZONS (95870).....	41
Arrêté N °2013284-0007 - Arrêté n ° 2013-137 du 11 octobre 2013 portant modification de l'agrément d'une SEL de biologistes médicaux "SELARL BIOLAB ILE- DE- FRANCE" à Bezons (95870)	47



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013266-0006

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 23 Septembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DH-2013-120 portant approbation
de l'avenant n °1 à la convention constitutive
du Groupement de Coopération Sanitaire «
centre de traitement textile hospitalier »

Arrêté n° DH-2013-120 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « centre de traitement textile hospitalier »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant les groupements de coopérations sanitaires, L.6133-1 et suivants, R.6133-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté DREOS-GOUV n°2012/49 du 05 septembre 2012 de l'Agence Régionale de Santé de Picardie approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de droit public dénommé « Centre de Traitement Textile Hospitalier » ;

Vu la décision du 1er février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Syndicat Interhospitalier du Beauvaisis du 15 novembre 2012 portant adhésion de l'hôpital Villemin Paul Doumer de Liancourt ;

Vu la décision de l'assemblée générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Centre de Traitement Textile Hospitalier » en date du 19 avril 2013 portant approbation de l'adhésion de l'EHPAD d'Ecouis ;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Centre de Traitement Textile Hospitalier » en date du 06 août 2013 ;

Vu la demande du Groupement de Coopération Sanitaire « Centre de Traitement Textile Hospitalier » reçue le 13 septembre 2013 ;

Considérant qu'en application de l'article R.6133-1-1 alinéa 3 du code de la santé publique, les avenants à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire sont approuvés dans les mêmes conditions de forme que la convention constitutive ;

ARRETE

Article 1 : L'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Centre de Traitement Textile Hospitalier » est approuvé.

Article 2 : Cet avenant prend en compte l'adhésion :

- De l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (hôpital Villemin Paul Doumer de Liancourt)
 - De l'EHPAD d'Ecouis
- à compter de la date de publication de l'avenant

Article 3 : Conformément à l'article 7a de la convention constitutive, et consécutivement à l'adhésion de l'APHP – hôpital Villemin Paul Doumer de Liancourt et de l'EHPAD d'Ecouis, une nouvelle grille de répartition des droits des membres est annexée à l'avenant 1 à la convention constitutive.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention constitutive ne sont pas modifiées.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, sis 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07
- 3- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier CS 81114 80011 Amiens
- 4- En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

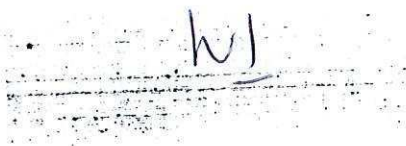
Article 6 : Le directeur de l'hospitalisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme, et de la Préfecture de chacune des régions dans laquelle un membre a son siège.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire « Centre de Traitement Textile Hospitalier ».

Fait à Amiens, le **23 SEP. 2013**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, *absoul*

La Directrice Générale Adjointe



Françoise VAN RECHEM



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013283-0008

**signé par
Autres signataires**

le 10 Octobre 2013

Agence régionale de santé

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multisites « Laboratoire de Biologie Médicale BELLILABO » sis 21, rue des Bois à FONTAINEBLEAU (77300).

Arrêté 77-103/ARS/APS-PH-LABM/2013

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multisites

« Laboratoire de Biologie Médicale BELLILABO »

Sis 21, rue des Bois à FONTAINEBLEAU (77300).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n°213-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2001 modifié relatif à l'agrément sous le N° 77-005 de la société d'exercice libéral dénommée « BELLILABO » sise 21, rue des Bois à FONTAINEBLEAU (77300) ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France du 25 février 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BELLILABO » sis 21, rue des bois à FONTAINEBLEAU ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 3 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à monsieur Laurent LEGENDART et à différents collaborateurs de sa délégation ;

VU la demande déposée le 2 octobre 2013 par la représentante légale du laboratoire de biologie médicale KINIX au MEE SUR SEINE sis 89-105, rue de la Chasse nous informant de la fusion de son laboratoire avec le laboratoire de biologie médicale BELLILABO sis 21, rue des Bois à Fontainebleau à la date du 1^{er} novembre 2013 ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} novembre 2013, le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé à FONTAINEBLEAU, exploité par la société SELARL BELLILABO sise 21, rue des Bois agréée sous le n° 77-005 enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 77 001 879 4** et dirigée par :

- Monsieur Eric FONTY, biologiste coresponsable,
- Monsieur Jean-Michel MOREAUX, biologiste coresponsable,
- Madame Françoise THENARD, biologiste coresponsable,
- Madame Coralie MAZON, biologiste coresponsable,
- Madame Véronique MARTIN, biologiste coresponsable,
- Monsieur Philippe VAN DEN BROUCKE, biologiste coresponsable,
- Madame Catherine VAN DEN BROUCKE, biologiste coresponsable.

Est autorisé à fonctionner sous le n° 77-005 sur les sites listés ci-dessous :

- FONTAINEBLEAU
21, rue des Bois à FONTAINEBLEAU (77300)
Site plateau technique principal,
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Biochimie, Hématologie, Microbiologie, Immunologie.
N° FINESS ET : 77 001 880 2

- AVON
Centre Commercial de la Butte Montceau à AVON (77210)
Ouvert au public,
Site pré et post-analytique.
N° FINESS ET : 77 001 909 9

- LE MEE SUR SEINE
Avenue de Corbeil à LE MEE SUR SEINE (77350)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Biochimie, Hématologie.
N° FINESS ET : 77 001 882 8

- MELUN
13, boulevard Chamblain à MELUN (77000)
Site plateau technique secondaire,
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Biochimie.
N° FINESS ET : 77 001 883 6

- MILLY LA FORET
51, avenue de Ganay à MILLY LA FORET (91490)
Ouvert au public,
Site plateau technique secondaire,
Pratiquant les activités : Biochimie, Hématologie, Microbiologie.
N° FINESS ET : 91 002 037 9

- LE MEE SUR SEINE
89-105, rue de la Chasse à LE MEE SUR SEINE (77350)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 999 0

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Eric FONTY, médecin-biologiste coresponsable,
- Monsieur Jean-Michel MOREAUX, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Françoise THENARD, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Coralie MAZON, médecin-biologiste coresponsable,
- Madame Véronique MARTIN, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Philippe VAN DEN BROUCKE, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Catherine VAN DEN BROUCKE, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Laurence LUQUET, pharmacien-biologiste.

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Territorial de Seine et Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 10 octobre 2013

Le délégué territorial,

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013283-0009

**signé par
Autres signataires**

le 10 Octobre 2013

Agence régionale de santé

Portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL BELLILABO sise 21, rue des Bois 77300 FONTAINEBLEAU

PREFETE DE SEINE-ET-MARNE

Agence Régionale de Santé
Ile de France

Délégation Territoriale
de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral **77-104/ARS/APS-PH-LABM/2013**

**Portant modification de l'agrément
d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL BELLILABO sise 21, rue des Bois
77300 FONTAINEBLEAU**

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

- VU** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à R.6212-92 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** la loi n°213-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;
- VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2001 modifié relatif à l'agrément sous le N° 77-005 de la société d'exercice libéral dénommée « BELLILABO » sise 21, rue des Bois à FONTAINEBLEAU (77300) ;
- VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France du 25 février 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BELLILABO » sis 21, rue des bois à FONTAINEBLEAU ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 13/PCAD/56 du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de- France et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** la demande déposée le 2 octobre 2013 par la représentante légale du laboratoire de biologie médicale KINIX au MEE SUR SEINE sis 89, rue de la Chasse nous informant de la fusion de son laboratoire avec le laboratoire de biologie médicale BELLILABO sis 21, rue des Bois à Fontainebleau à la date du 1^{er} novembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er : A compter 1^{er} novembre 2013, la société d'exercice libéral SELARL BELLILABO sise 21, rue des Bois – 77300 FONTAINEBLEAU, agréée sous le n° **77-005** enregistrée dans le fichier FINESS EJ n° **77 001 879 4** exploite le laboratoire de biologie médicale BELLILABO sis 21, rue des Bois – 77300 FONTAINEBLEAU inscrit sous le n° 77-005 implanté sur les sites cités ci-dessous :

- 21, rue des Bois à FONTAINEBLEAU (77300) siège social qui est le site principal, n°77-005 d'autorisation
- Avenue de Corbeil à LE MEE SUR SEINE (77350)
- 13, boulevard Chamblain à MELUN (77000)
- Centre Commercial de la Butte Montceau à AVON (77210)
- 51, avenue de Ganay à MILLY LA FORÊT (91490)
- 89-105, rue de la Chasse à LE MEE SUR SEINE (77350).

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La Préfète de la Seine-et-Marne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 10 octobre 2013

P/la Préfète de la Seine et Marne
Le délégué territorial,

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013283-0010

**signé par
Autres signataires**

le 10 Octobre 2013

Agence régionale de santé

Portant fermeture de la pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique de LAGNY sise 13 rue Vacheresse à LAGNY SUR MARNE (77400).

77-105/ARS/APS-PH-LABM/2013

Portant fermeture de la pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique de LAGNY sise 13 rue Vacheresse à LAGNY SUR MARNE (77400).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France.

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 5126-7 et R. 5126-21 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69 – DASS – 017 HP en date du 14 avril 1969 portant création d'une pharmacie intérieure à la clinique Saint Joseph 15 rue Vacheresse à LAGNY ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 3 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à monsieur Laurent LEGENDART et à différents collaborateurs de sa délégation ;

VU la demande présentée le 29 mai 2013 par madame Aline PETIT Directeur Général de la Polyclinique de Lagny qui sollicite l'autorisation de supprimer la pharmacie à usage intérieur de son établissement ;

VU l'avis favorable, en date du 14 juin 2013, relatif à la demande de suppression de la pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique de Lagny sise 13 rue Vacheresse à LAGNY SUR MARNE (77400), établi par le Pharmacien Inspecteur de Santé publique de l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'avis favorable du responsable du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'Agence Régionale de Santé en date du 20 juin 2013 ;

Vu l'avis réputé rendu du conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens ;

ARRETE

Article 1 : La licence n°239 délivrée le 14 avril 1969, attribuée à la pharmacie intérieure de la clinique Saint Joseph 15 rue Vacheresse à LAGNY est caduque.

Article 2 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Territorial de Seine et Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 10 octobre 2013

Le délégué territorial,

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013284-0004

**signé par
Responsable du Département des établissements de santé**

le 11 Octobre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté modifiant pour 2013 le montant des ressources d'AM versées, sous forme de dotations et forfait annuel pour le CASH

AGENCE REGIONAL DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 13-467

Arrêté modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance-maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel

De l'hôpital Max Fourestier centre d'accueil et soins hospitaliers de Nanterre

EJ FINESS : 920110020

EG FINESS 920000577

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R.162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

- Vu L'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France n°DT/92/ES 2013-063 du 25 avril 2013 portant fixation des dotations ou forfaits annuels pour l'exercice 2013 de l'hôpital Max Fourestier centre d'accueil et soins hospitaliers de Nanterre ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de **l'hôpital Max Fourestier centre d'accueil et soins hospitaliers de Nanterre** situé 403, avenue de la République 92000 NANTERRE. pour l'année 2013 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale restent identiques à ceux de l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé d'Ile-de France n° 2013-063 du 25 avril 2013 portant fixation des dotations ou forfaits annuels pour l'exercice 2013 de **l'hôpital Max Fourestier centre d'accueil et soins hospitaliers de Nanterre**.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale antérieurement fixé à 6 571 503€ est fixé à 9 571 503€ ; 3 000 000 € d'aide à la contractualisation étant alloué par cet arrêté en aide exceptionnelle de soutien à la trésorerie de l'établissement..

ARTICLE 4 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale reste identique à celui de l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé d'Ile-de France n° 2013-063 du 25 avril 2013 portant fixation des dotations ou forfaits annuels pour l'exercice 2013 de **l'hôpital Max Fourestier centre d'accueil et soins hospitaliers de Nanterre**.

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal– 75100 PARIS-Cedex I, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, et le directeur de **l'hôpital Max Fourestier centre d'accueil et soins hospitaliers de Nanterre** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 11 octobre 2013

Pour la Directrice du Pôle Etablissements de Santé
de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013284-0006

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 11 Octobre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté ARSIF n °13-469 modifiant pour 2013
le montant des ressources d'AM versées, sous
forme de dotations et forfait annuel pour le
CHI André Grégoire

AGENCE REGIONAL DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 13-469

Arrêté modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance-maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel

du Centre hospitalier intercommunal André Grégoire

EJ FINESS : 930110036

EG FINESS : 930000302

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R.162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

- Vu L'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France n° 2013-1088 du 26 avril 2013 portant fixation des dotations ou forfaits annuels pour l'exercice 2013 du Centre hospitalier intercommunal André Grégoire.;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du **Centre hospitalier intercommunal André Grégoire** situé 56 boulevard de la Boissière 93015 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX pour l'année 2013 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale restent identiques à ceux de l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé d'Ile-de France n° 2013-1088 du 26 avril 2013 portant fixation des dotations ou forfaits annuels pour l'exercice 2013 du **Centre hospitalier intercommunal André Grégoire**.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale antérieurement fixé à 3 597 804€ est fixé à 6 597 804€ ; 3 000 000 € d'aide à la contractualisation étant alloués par cet arrêté en aide exceptionnelle de soutien à la trésorerie de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale reste identique à celui de l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé d'Ile-de France n°2013-1088 du 26 avril 2013 portant fixation des dotations ou forfaits annuels pour l'exercice 2013 du **Centre hospitalier intercommunal André Grégoire**.

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal– 75100 PARIS-Cedex 1, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, et le directeur du **Centre hospitalier intercommunal André Grégoire** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 11 octobre 2013

Pour la Directrice du Pôle Etablissements de Santé
de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage
financier des Etablissements de Santé



F. PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013284-0008

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 11 Octobre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de l'arrêté N ° 2011-170 du 28 octobre 2011 fixant la composition de la commission régionale de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles modifié par l'arrêté N ° 2012-195 du 8 novembre 2012 et l'arrêté N ° 2013-20 du 5 février 2013

Arrêté N° 2013 – 2-18

Portant modification de l'arrêté N° 2011-170 du 28 octobre 2011 fixant la composition de la commission régionale de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles modifié par l'arrêté N° 2012-195 du 8 novembre 2012 et l'arrêté N° 2013-20 du 5 février 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1-1 et L. 313-3 et son article R 313-1;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n° DGS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Vu les propositions de la commission spécialisée sur les prises en charge et accompagnements médico-sociaux en date du 31 mai 2011 et du 19 septembre 2011.

Vu l'arrêté N° 2011-170 du 28 octobre 2011 fixant la composition de la commission régionale de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles.

Vu l'arrêté N° 2012-95 du 08 novembre 2012 modifiant l'arrêté N° 2011-70 fixant la composition de la commission régionale de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles.

Vu l'arrêté N° 2013-20 du 5 février 2013 modifiant l'arrêté N° 2011-70 fixant la composition de la commission régionale de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté N° 2011-70 du 28 octobre 2011 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles modifié par les arrêtés N° 2012-195 du 8 novembre 2012, et N° 2013-20 du 5 février 2013 est modifié comme suit :

1° Membres avec voix délibérative :

Au titre de l'ARS-IDF :

- Représentant de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
 - Suppléante : Mme Anne GARREC

en remplacement de Mme Christiane RAFFIN

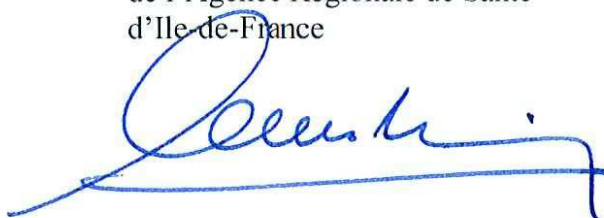
Le reste est sans changement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Paris, le 11 OCT. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013283-0003

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 10 Octobre 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté autorisant l'augmentation du titre
alcoométrique volumique naturel pour
l'élaboration de certains vins de la récolte 2013



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Ile-de-France

**ARRETE N° 2013 -
autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2013**

**Le Préfet de la région d'Ile de France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article D645-9 sur l'enrichissement des vins à appellation d'origine ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du CRINAO Champagne du 16 septembre 2013 ;

Sur proposition du délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité et de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France,

ARRÊTE

Article 1 :

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2013, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, le directeur interrégional des douanes et des droits indirects de Paris - Ile de France et le délégué territorial de l'INAO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **10 OCT. 2013**

Pour le Préfet de Région et par délégation
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
d'Ile-de-France

Laurent FISCUS

Annexe 1 Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total après enrichissement (% vol.)
	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)		(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)
Champagne					2			
Coteaux Champenois					2			

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques. **Ce n'est pas le cas pour la récolte 2013.**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013283-0011

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

portant désignation des membres de la
commission régionale des sanctions
administratives



ARRETE N° 2013-1-1367

portant désignation des membres de la Commission régionale des sanctions administratives

**Le Préfet de la région Ile-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;

Vu le règlement (CE) n° 1073/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocars et autobus, et modifiant le règlement (CE) n° 561/2006 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1452-1, L. 3114-2, L. 3113-1, L. 3211-1 et L. 3452-1 à L. 3452-5-2

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 modifié relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2013-448 du 30 mai 2013 relatif à la commission nationale des sanctions administratives et aux commissions régionales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier ;

Vu la proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1:

La Commission régionale des sanctions administratives est présidée par Monsieur Blaise SIMONI, président de tribunal administratif honoraire.

Article 2:

Sont désignés comme membres de la Commission régionale des sanctions administratives en formation plénière :

Représentants de l'État :

- Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) ou son représentant,
- Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant.

Représentants des entreprises de transport :

- Titulaire : Monsieur Pascal BARRE représentant la FNTR Île-de-France,
Suppléant : Monsieur Gérard COHEN-BOULAKIA
- Titulaire : Monsieur Hervé STREET, représentant TLF Île-de-France,
Suppléant : Monsieur Jean-Claude AMSLER
- Titulaire : Monsieur Gérard ENEL, représentant l'OTRE Ile-de-France
Suppléant : Monsieur Laurent GALLE
- Titulaire : Monsieur Nicolas DE SOUSA, représentant l'OTRE Ile-de-France
Suppléant : Monsieur Chaouki SIDHOUM
- Titulaire : Monsieur Jean-Sébastien BARRAULT, représentant la FNTV - Île-de-France,
Suppléant : Monsieur Bertrand BERNINI
- Titulaire : Monsieur Jean-Sébastien BARRAULT, représentant OPTILE,
Suppléant : Monsieur Eric BERTIER

Représentants des salariés :

- Titulaire : Madame Maria JORDANOVA, représentant la CRTE - CFDT,
Suppléant : Monsieur Sugic MILORAD
- Titulaire : Monsieur Mohamed ZGHONDA, représentant l'union régionale FO d'Île-de-France,
Suppléant : Monsieur Patrice CLOS
- Titulaire : Monsieur Jean-Michel VANDERHAEGEN, représentant la Fédération Nationale des Syndicats de Transports CGT
Suppléant : Monsieur Claude DI ZAZZO
- Titulaire : M Philippe DE VASCONCELOS, représentant la Fédération Nationale des Chauffeurs Routiers (FNCR)
Suppléant : Monsieur Michel DOUCHE

Représentants des usagers :

- Titulaire : Monsieur Jean-François MAS, représentant l'Association des Utilisateurs de Transport de Fret (AUTF)
Suppléant : Monsieur Ludovic DYEUVRE
- Titulaire : Monsieur Roland HEILBRONNER, représentant la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT)
Suppléant : Monsieur Alain FABRE ;

Article 3:

Selon la nature de l'affaire appelée, la Commission régionale des sanctions administratives, se réunit dans sa formation transport routier de marchandises et de la commission de transport ou transport routier de personnes.

Article 4:

Lorsqu'elle se réunit en formation **transport routier de marchandises et de la commission de transport**, la Commission des sanctions administratives est composée de la manière suivante :

Représentants de l'État :

- Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) ou son représentant,
- Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant

Représentants des entreprises de transport, trois représentants désignés ci-après :

- Titulaire : Monsieur Pascal BARRE représentant la FNTR Île-de-France,
Suppléant : Monsieur Franck EDELINE
- Titulaire : Monsieur Hervé STREET, représentant TLF Île-de-France,
Suppléant : Monsieur Jean-Claude AMSLER
- Titulaire : Monsieur Gérard ENEL, représentant l'OTRE Ile-de-France
Suppléant : Monsieur Laurent GALLE

Représentants des salariés : deux représentants parmi les personnes désignées à l'article 2.

Représentants des usagers : un représentant désigné ci-après :

- Titulaire : Monsieur Jean-François MAS, représentant l'Association des Utilisateurs de Transport de Fret (AUTF)
Suppléant : Monsieur Ludovic DYEUVRE

La formation transports de marchandises est compétente pour les **professions de commissionnaires de transport**. Dans ce cas, les représentants des entreprises sont :

- Titulaire : Monsieur Pascal BARRE représentant la FNTR Île-de-France,
Suppléant : Monsieur Gérard COHEN-BOULAKIA
- Titulaire : Monsieur Hervé STREET, représentant TLF Île-de-France,
Suppléant : Monsieur Jean-Claude AMSLER

Article 5 :

Lorsqu'elle se réunit en formation **transport routier de personnes**, la Commission des sanctions administratives est composée de la manière suivante :

Représentants de l'État :

- Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) ou son représentant,
- Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant.

Représentants des entreprises de transport :

- Titulaire : Monsieur Jean-Sébastien BARRAULT, représentant la FNTV - Île-de-France,
Suppléant : Monsieur Bertrand BERNINI
- Titulaire : Monsieur Jean-Sébastien BARRAULT, représentant OPTILE,
Suppléant : Monsieur Eric BERTIER
- Titulaire : Monsieur Nicolas DE SOUSA, représentant l'OTRE Ile-de-France,
Suppléant : Monsieur Chaouki SIDHOUM

Représentants des salariés : deux représentants parmi les personnes désignées à l'article 2.

Représentants des usagers : un représentant désigné ci-après :

- Titulaire : Monsieur Roland HEILBRONNER, représentant la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT)
Suppléant : Monsieur Alain FABRE

Article 6 :

La direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) assure le secrétariat de la commission régionale des sanctions administratives. Le rapporteur et son suppléant sont désignés, pour chaque formation de la commission, parmi les agents chargés du contrôle des transports routiers de la DRIEA.

Article 7 :

Les membres sont désignés pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 8 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture d'Île-de-France, et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 10 OCT 2013

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Jean-Claude RUYSSCHAERT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2013283-0013

**signé par
Autres signataires**

le 10 Octobre 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Extrait de la décision de préemption n
°1300033 LA VILLE DU BOIS

Décision de préemption n°1300033

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 55 avenue de la Division Leclerc 91620 LA VILLE DU BOIS	
<u>Références Cadastres</u> AD127 – AD128	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 10 octobre 2013	<u>Date de la décision de préemption</u> 10 octobre 2013

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013287-0003

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 14 Octobre 2013

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Cabinet
Bureau des affaires politiques

Arrêté du 14 octobre 2013 relatif à la
composition générique du Conseil
économique, social et environnemental
régional d'Ile- de- France



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
commandeur de la Légion d'Honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4134-2, R. 4134-1 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
- VU** le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU** la circulaire interministérielle du 27 juin 2013 relative aux modalités de renouvellement des CESER de 2013 ;
- SUR** la proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des organismes représentés au sein du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France, le nombre de leurs représentants ainsi que les modalités particulières d'attribution de certains sièges sont fixés ainsi qu'il suit :

I – Premier collège : représentants des entreprises et activités non salariées : 41 sièges

Nombre de sièges	Mode de désignation
9	désignés par la Chambre de commerce et d'industrie Paris Ile-de-France, en accord, pour deux sièges, avec la Confédération générale des petites et moyennes entreprises Paris Ile-de-France, et pour un autre siège, avec les pôles de compétitivité franciliens.
8	désignés par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Ile-de-France, en accord, pour un siège, avec le Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises d'Ile-de-France.
3	désignés par la Confédération générale des petites et moyennes entreprises Paris Ile-de-France.
1	désigné par la délégation Ile-de-France des Femmes chefs d'entreprises.
1	désigné par la Confédération française des Métiers d'Art

1	désigné par la Régie autonome des transports parisiens.
1	désigné par la Société nationale des chemins de fer français.
1	désigné par Aéroports de Paris.
1	désigné par Haropa Ports de Paris.
1	désigné par accord entre Electricité de France et Gaz de France.
1	désigné par la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France.
3	désignés par l'Union professionnelle artisanale d'Ile-de-France.
2	désignés par accord entre la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles, le centre régional des Jeunes agriculteurs d'Ile-de-France et la Coordination rurale Ile-de-France.
2	désignés par la Chambre régionale d'agriculture Seine-et-Marne-Ile-de-France.
1	désigné par l'Union régionale des Sociétés coopératives ouvrières de production.
1	désigné par le Groupement régional des acteurs franciliens de l'insertion par l'activité économique.
2	représentants des professions libérales désignés par l'Union nationale des professions libérales Ile-de-France (UNAPL), dont un en accord avec les ordres professionnels.
2	représentants des professions libérales désignés par la Chambre nationale des professions libérales Ile-de-France (CNPL), dont un en accord avec les ordres professionnels.

II – Deuxième collège : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives : 41 sièges

Nombre de sièges	Mode de désignation
11	désigné par l'Union régionale C.G.T. d'Ile-de-France
10	désigné par l'Union régionale des syndicats C.F.D.T d'Ile-de-France
6	désigné par l'Union régionale Ile-de-France FO
4	désigné par l'Union régionale C.F.T.C. de l'Ile-de-France
5	désigné par l'Union régionale d'Ile-de-France de la C.F.E. - C.G.C.
2	désigné par l'Union régionale de l'U.N.S.A.
1	désigné par la coordination régionale de la F.S.U.
2	désigné par la coordination Solidaires Ile-de-France

III - Troisième collège : représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 41 sièges

Nombre de sièges	Mode de désignation
1	désigné par l'Union régionale des associations familiales d'Ile-de-France.
2	désignés par accord entre le vice-président du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, les présidents de la caisse régionale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CRAM) d'Ile-de-France, de la caisse de mutualité sociale agricole de la région d'Ile-de-France, et des caisses d'allocations familiales de la région d'Ile-de-France.
1	désigné par accord entre l'union régionale des associations de parents d'enfants inadaptés et la délégation régionale de l'association des paralysés de France.
1	désigné par l'union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux d'Ile-de-France.
1	désigné par accord entre la fédération hospitalière de France - Ile-de-France (FHF Ile-de-France), l'assistance publique-hôpitaux de Paris (APHP), la fédération des établissements hospitaliers d'assistance privés (FEHAP) et la fédération de l'hospitalisation privée Ile-de-France (FHP Ile-de-France)
1	désigné par accord entre les associations Secours Catholique Ile-de-France, Secours Populaire Français Ile-de-France, C.I.M.A.D.E. Ile-de-France, Croix-Rouge française, Aide à toute détresse Quart-Monde.
1	désigné par l'association régionale Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale Ile-de-France.
2	désignés par la coordination régionale des retraités et personnes âgées d'Ile-de-France (CORERPA), en accord, pour un siège, avec le collectif inter-associatif sur la santé Ile-de-France.
2	désignés par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Ile-de-France.
2	désignés par l'Union régionale de la Mutualité Française Ile-de-France.
2	désignés par accord entre les représentants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche présents dans la région.
2	désigné par accord entre les fédérations départementales des conseils de parents d'élèves.
1	désigné par accord entre les associations des parents d'élèves de l'enseignement public des académies de Paris, de Créteil et de Versailles.
1	désigné par la fédération régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre.
1	désigné par la délégation régionale d'Ile-de-France de la Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente.

2	désignés par accord entre un représentant de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France désigné par celle-ci hors du collège des fonctionnaires, un représentant des groupes régionaux d'experts théâtre, musique et danse, le délégué régional Ile-de-France du syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC), le président de l'association régionale d'information et d'action musicale (ARIAM), le président de l'association des conservateurs des musées d'Ile-de-France, le président de l'association Tram, le président de l'association des bibliothécaires français, section Ile-de-France, et le président de l'association des cinémas de la région Ile-de-France.
1	désigné par la conférence permanente des coordinations associatives d'Ile-de-France.
1	désigné par la coordination régionale des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Ile-de-France.
1	désigné par le comité régional olympique et sportif d'Ile-de-France (CROSIF)
1	désigné par le comité régional du tourisme et des loisirs d'Ile-de-France.
1	désigné par l'association des organismes d'H.L.M. de la région d'Ile-de-France (AORIF).
1	désigné par accord entre les unions régionales de la Confédération générale du logement et de la Confédération nationale du logement.
1	désigné par l'Union nationale de la propriété immobilière Ile-de-France, en accord avec la chambre FNAIM Paris-Ile-de-France et l'Union des syndicats de l'immobilier Ile-de-France.
3	désignés par Ile-de-France Environnement.
1	désigné par la Fédération nationale de la pêche
1	désigné par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Ile-de-France.
2	personnalités qualifiées, désignées par le préfet de région et choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable.
1	désigné par le Centre technique régional de la consommation.
1	désigné par l'Union fédérale des consommateurs UFC-Que Choisir Ile-de-France
1	désigné par la fédération régionale des Jeunes chambres économiques d'Ile-de-France.
1	désigné par la fédération des entreprises publiques locales d'Ile-de-France.

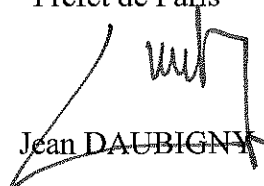
IV – Quatrième collège : 5 personnalités qualifiées désignées par arrêté préfectoral

Article 2 : L'arrêté n° 2007-1704 du 9 octobre 2007 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France, modifié, est abrogé.

Article 3 : La directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 14 octobre 2013

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013273-0001

signé par
Déléguée Territoriale Adjointe du Val d'Oise

le 30 Septembre 2013

PREFECTURE DU VAL- D'OISE
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise

Arrêté n ° 2013-133 du 30 septembre 2013
portant modification de l'autorisation initiale
de la pharmacie à usage intérieur de la
Polyclinique du Plateau à Bezons (95870)

ARRETE N° 2013 - 133

**Portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la
Polyclinique du Plateau à Bezons**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5126-2 à L.5126-5, L.5126-7, R.5126-8 à 14, R.5126-19, R.5126-20, R 5126-35 et R 5126-42 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté DS-2012/133 du 17 septembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Yves MANZINI, Délégué Territorial du département du Val d'Oise, et à différents collaborateurs de sa délégation ;

VU l'arrêté en date du 7 février 1964 accordant la licence N° H 95 à la Polyclinique du Plateau de Bezons - CMC Val Notre Dame, sise 21 rue de Sartrouville à Bezons (95870) ;

VU le dossier enregistré le 28 mai 2013, présenté par M. Ugo CRES, directeur de la Polyclinique du Plateau, CMC Val Notre Dame, sise 21 rue de Sartrouville à Bezons (95870), sollicitant l'autorisation de modifier les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de son établissement, ayant pour objectif l'attribution d'un espace unique de stockage en lieu et place des différentes zones existantes ;

VU le rapport d'inspection et sa conclusion définitive du 23 septembre 2013, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ayant procédé à l'instruction du dossier ;

VU la suite favorable de la responsable du département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé - Pôle Veille et Sécurité Sanitaires de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, en date du 24 septembre 2013 ;

CONSIDERANT que le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec le temps de présence minimal défini par l'article R.5126-42 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La demande sollicitée par le directeur de la Polyclinique du Plateau, sise CMC Val Notre Dame, 21 rue de Sartrouville à Bezons (95870 est accordée.

L'établissement s'est engagé à disposer d'une PUI conforme aux dispositions des BPPH pour le dernier trimestre 2015 au plus tard (création d'une PUI dans de nouveaux locaux suite à la fusion de la Polyclinique du Plateau de Bezons avec la Clinique de Cormeilles en Paris dans le Val d'Oise).

► **La modification concerne les locaux de stockage. Ces locaux situés au sous-sol n° 2 de l'établissement sont composés :**

- . d'une pièce de 103,30 m²
- . d'un bureau pharmacien de 9,35 m² non attenant

tels qu'ils sont décrits dans le dossier de demande,

- . **auxquels se rajoute la zone de stockage des inflammables déjà autorisée.**

Dans l'attente de l'échéance de 2015 annoncée, il est de la responsabilité de l'établissement d'assurer dans ces locaux des conditions de stockage et de sécurité compatibles avec l'exercice pharmaceutique ;

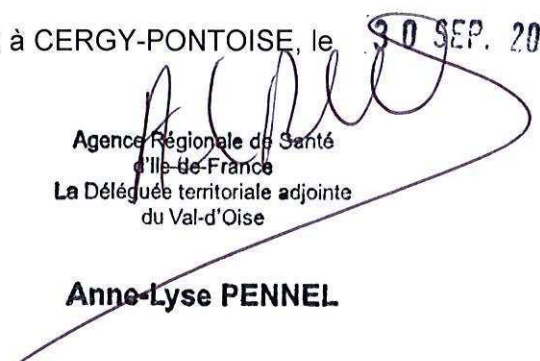
ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le directeur de l'Agence régionale de santé d'Ile de France et le Délégué Territorial du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la Polyclinique du Plateau à Bezons (95870), au Conseil Central de la Section H de l'Ordre National des pharmaciens et au Directeur Général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire et des Produits de Santé, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 30 SEP. 2013


Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La Déléguée territoriale adjointe
du Val-d'Oise

Anne-Lyse PENNEL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013282-0005

signé par
Déléguée Territoriale Adjointe du Val d'Oise

le 09 Octobre 2013

PREFECTURE DU VAL- D'OISE
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise

Arrêté n ° 2013-136 du 9 octobre 2013 portant
modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi- sites "SELARL BIOLAB ILE-
DE- FRANCE" à BEZONS (95870)

ARRETE n° 2013- 136
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale multi-sites
«SELARL BIOLAB ILE-DE-FRANCE»
à BEZONS (95870)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-344 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2001 modifié portant agrément sous le n° 95-42 de la société d'exercice libéral dénommée « SELARL Laboratoire de Biologie Médicale BIOLAB du Dr Laurent SFEDJ », sise 92/94 avenue Gabriel Péri à Bezons (95870) ;

VU l'arrêté n° DS 2012-133 du 17 septembre 2012 portant délégation de signature de M. Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à M. Yves MANZINI, délégué territorial du Val d'Oise, et à différents collaborateurs de sa délégation ;

VU l'arrêté n° 2012-393 du 18 décembre 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire multi-sites sis 92/94 avenue Gabriel Péri à BEZONS (95870) ;

VU la demande déposée le 13 août 2013 complétée le 30 septembre 2013 par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « SELARL BIOLAB du Dr Laurent SFEDJ », sis 92/94 avenue Gabriel Péri à BEZONS, en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin que la SELARL BIOLAB du Dr Laurent SFEDJ » exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant quatre sites supplémentaires d'implantation ; et change de dénomination sociale pour prendre le nom de « SELARL BIOLAB ILE-DE-FRANCE » ;

CONSIDERANT que le laboratoire de biologie médicale « SELARL BIOLAB ILE-DE-FRANCE » résulte de la transformation de onze laboratoires de biologie médicale existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Sont abrogées les autorisations administratives relatives au fonctionnement des quatre laboratoires de biologie médicale suivants :

- Laboratoire de biologie médicale TUBIANA
5 Boulevard Henri Poincaré
95200 SARCELLES
N° d'autorisation 95-150 (Arrêté du 20 mars 1990)
N° Finess EJ 95 000 390 5 en catégorie 610
N° Finess ET 95 000 391 3 en catégorie 610

- Laboratoire de biologie médicale LESPAGNOL
1rue Roger Salengro
95470 FOSSES
N° d'autorisation 95-162 (Arrêté du 29 juillet 1993)
N° Finess EJ 95 000 323 6 en catégorie 610
N° Finess ET 95 000 324 4 en catégorie 610

- Laboratoire de biologie médicale LEMONNIER
39 rue Gambetta
95400 VILLIERS-LE-BEL
N° d'autorisation 95-171 (Arrêté du 29 mai 1995)
N° Finess EJ 95 000 420 0 en catégorie 610
N° Finess ET 95 000 422 6 en catégorie 610

- Laboratoire de biologie médicale SILVERA
95-97 rue Etienne Dolet
94140 ALFORTVILLE
N° d'autorisation 94-140
N° Finess EJ 94 000 278 5 en catégorie 610
N° Finess ET 94 000 279 3 en catégorie 610

ARTICLE 2 – L'article 2 de l'arrêté n° 2012-393 du 18 décembre 2012 est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé 92/94 avenue Gabriel Péri à Bezons (95870), exploitée par la SELARL BIOLAB ILE-DE-FRANCE, agréée sous le n° 95-42 enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 95 003 259 9, et dirigé par M. Laurent SFEDJ, médecin biologiste coresponsable, M. Abdelkrim BENNANI, médecin biologiste coresponsable, M. Alain SLOMKA, pharmacien biologiste coresponsable, M. Gilles DELACROIX, médecin biologiste coresponsable, Mme Anne SFEDJ, médecin biologiste coresponsable, M. Jean-Pierre NACCACHE, médecin biologiste coresponsable, M. Jacques ELKESLASSY, médecin biologiste coresponsable, M. Marc TUBIANA, médecin biologie coresponsable, Mme Marie-Dominique LESPAGNOL, pharmacien biologiste coresponsable, Mme Elisabeth LE MONNIER, pharmacien biologie coresponsable, M. Eric SILVERA, médecin biologiste coresponsable, est autorisé à fonctionner sous le n° 95-42 sur les onze sites listés ci-dessous, ouverts au public :

► Le site siège social qui est le site principal - n° autorisation 95-42

Plateau technique principal
92-94 avenue Gabriel Péri
95870 BEZONS

Activité réalisée : biochimie– hématologie - microbiologie
N° Finess ET en catégorie 611 – 95 003 260 7

► le site 15 bis rue Danièle Casanova

95210 SAINT-GRATIEN

Site pré et post analytique

N° Finess ET en catégorie 611 – 95 003 261 5

► le site 4 rue du Commerce

95610 ERAGNY-SUR-OISE

Site pré et post analytique

Activité réalisée : microbiologie

N° Finess ET en catégorie 611 – 95 003 262 3

► le site 7 avenue Aristide Maillol

95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES

Site pré et post analytique

Activité réalisée : microbiologie

N° Finess ET en catégorie 611 – 95 003 264 9

► le site 46 rue de Paris

95500 GONESSE

Site pré et post analytique

Activité réalisée : biochimie – microbiologie - immunologie

N° Finess ET en catégorie 611 – 95 003 263 1

► le site 44 rue des Carrières

93800 EPINAY-SUR-SEINE

Site pré et post analytique

Activité réalisée : microbiologie

N° Finess ET en catégorie 611 – 93 002 472 4

- ▶ le site 24 bis rue de Paris
93800 EPINAY-SUR-SEINE
Site pré et post analytique
Activité réalisée : biochimie
N° Finess ET en catégorie 611 – 93 002 473 2

- ▶ le site 5 boulevard Henri Poincaré
95200 SARCELLES
Site pré et post analytique
Activité réalisée : microbiologie
N° Finess ET en catégorie 611 – 95 003 930 5

- ▶ le site 1 rue Roger Salengro
95470 FOSSES
Site pré et post analytique
Activité réalisée : hématologie – microbiologie
N° Finess ET en catégorie 611 – 95 003 931 3

- ▶ le site 39 rue Gambetta
95400 VILLIERS-LE-BEL
Site pré et post analytique
Activité réalisée : microbiologie - immunologie
N° Finess ET en catégorie 611 – 95 003 932 1

- ▶ le site 95/97 rue Etienne Dolet
94140 ALFORTVILLE
Site pré et post analytique
Activité réalisée : biochimie – hématologie - microbiologie
N° Finess ET en catégorie 611 – 94 002 179 3

La liste de biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Laurent SFEDJ (médecin biologiste coresponsable)
- Monsieur Abdelkrim BENNANI (médecin biologiste coresponsable)
- Monsieur Alain SLOMKA (pharmacien biologiste coresponsable)
- Monsieur Gilles DELACROIX (médecin biologiste coresponsable)
- Madame Anne SFEDJ (médecin biologiste coresponsable)
- Monsieur Jean-Pierre NACCACHE (médecin biologiste coresponsable)
- Monsieur Jacques ELKESLASSY (médecin biologiste coresponsable)
- Monsieur Marc TUBIANA (médecin biologiste coresponsable)
- Madame Marie-Dominique LESPAGNOL (pharmacien biologiste coresponsable)
- Madame Elisabeth LE MONNIER (pharmacien biologiste coresponsable)
- Monsieur Eric SILVERA (médecin biologiste coresponsable)
- Monsieur Laurent MOREAU (pharmacien biologiste médical)
- Monsieur Mouloud SAHLI (pharmacien biologiste médical)
- Madame Dominique DECLERCQ (pharmacien biologiste médical)
- Monsieur Bernard SARFATI (médecin biologiste médical)

ARTICLE 3 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 4 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Délégué Territorial du Val d'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le

9 OCT. 2013



Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La Déléguée territoriale adjointe
du Val-d'Oise

Anne-Lyse PENNEL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013284-0007

signé par
Déléguée Territoriale Adjointe du Val d'Oise

le 11 Octobre 2013

PREFECTURE DU VAL- D'OISE
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise

Arrêté n ° 2013-137 du 11 octobre 2013
portant modification de l'agrément d'une SEL
de biologistes médicaux "SELARL BIOLAB
ILE- DE- FRANCE" à Bezons (95870)

**Agence Régionale de Santé
Délégation Territoriale du Val d'Oise**

**ARRETE N° 2013-134 du 11 OCT. 2013
portant modification de l'agrément
d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux
« SELARL BIOLAB ILE-DE-FRANCE » à Bezons (95870)**

**LE PREFET du VAL-D'OISE
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU l'arrêté du 27 avril 2001 modifié relatif à l'agrément sous le n° 95-42 de la société d'exercice libéral, dénommée « SELARL BIOLAB ILE-DE-FRANCE », sise 92/94 avenue Gabriel Péri à Bezons (95870) ;

VU l'arrêté n° 2013-136 du 9 octobre 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites «SELARL BIOLAB ILE-DE-FRANCE», sis 92/94 avenue Gabriel Péri à Bezons (95870) ; sur onze sites, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-067 du 28 janvier 2013 portant délégation de signature de M. le Préfet du Val d'Oise à M. Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DS-2012/133 du 17 septembre 2012 portant délégation de signature de M. Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à M. Yves MANZINI, Délégué Territorial du Val d'Oise et à divers collaborateurs de sa délégation ;

VU les documents transmis par les représentants légaux de la société d'exercice libéral à Responsabilité Limitée «SELARL BIOLAB ILE-DE-FRANCE», le 13 août 2013, complétés le 30 septembre 2013, relatifs aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite société ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 avril 2001 relatives à l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée «SELARL BIOLAB ILE-DE-FRANCE» sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « SELARL BIOLAB ILE-DE-FRANCE», sise 92/94 avenue Gabriel Péri à Bezons (95870) agréée sous le n° 95-42, enregistrée dans le fichier FINESS EJ 95 003 259 9, exploite le laboratoire de biologie médicale, sis 92/94 avenue Gabriel Péri à Bezons (95870), inscrit sous le n° 95-42, enregistré dans le fichier FINESS ET sous le n° 95 003 260 7 implanté sur les onze sites cités ci-dessous :

- ▶ Le site siège social qui est le site principal - n° autorisation 95-42
92-94 avenue Gabriel Péri
95870 BEZONS

- ▶ le site 15 bis rue Danièle Casanova
95210 SAINT-GRATIEN

- ▶ le site 4 rue du Commerce
95610 ERAGNY-SUR-OISE

- ▶ le site 7 avenue Aristide Maillol
95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES

- ▶ le site 46 rue de Paris
95500 GONESSE

- ▶ le site 44 rue des Carrières
93800 EPINAY-SUR-SEINE

- ▶ le site 24 bis rue de Paris
93800 EPINAY-SUR-SEINE

- ▶ le site 5 boulevard Henri Poincaré
95200 SARCELLES

- ▶ le site 1 rue Roger Salengro
95470 FOSSES

- ▶ le site 39 rue Gambetta
95400 VILLIERS-LE-BEL

- ▶ le site 95/97 rue Etienne Dolet
94140 ALFORTVILLE

ARTICLE 2 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 - M. le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

P/le Préfet et par délégation,
P/le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France,



Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La Déléguée territoriale adjointe
du Val-d'Oise

Anne-Lyse PENNEL